



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

**Siège social** : 31, rue des Clavières / B.P n°60040  
86501 MONTMORILLON CEDEX  
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

## COMITE SYNDICAL du 18 décembre 2023 Collège Travaux Publics

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

<b>Date de la convocation</b> : 11 décembre 2023	<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 186
<b>Date d'affichage</b> : 22 décembre 2023	<b>Nombre de présents</b> : 97
<b>Secrétaire de séance</b> : Jean-Charles VARESCON	<b>Nombre de pouvoirs</b> : 3
<b>Secrétaire auxiliaire</b> Nathalie MARTIN	<b>Nombre de votants</b> : 100

Le dix-huit décembre de l'an deux mille vingt-trois à dix heures, les membres du Comité Syndical Collège « Travaux Publics » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural se sont réunis en session ordinaire, à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

#### Présents :

**Président** : ROYER Patrick

**Vice-Présidents** : BEAUJANEAU Gilbert – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

#### Membres du Comité :

ARNAUD Christophe – AUBINEAU Francis – BARDET Alain – BARDU Jean-Marie – BARTONICEK Christian – BASTARD Dominique – BASTIERE Virginie – BATLLE Jean-Pierre – BERTRAND Dominique – BINARD Jean-Pierre – BLANCHET Bernard – BONNET André – BOSSEBOEUF Jean-Claude – BREGEAUD Louis – BREGEON Pascal – BROQUET Jean-Claude – BUJAULT Jean – CATHELIN Alain – CHARLET Philippe – CHAUVERGNE Philippe – CHEBASSIER Joël – CHOCARNE Alain – COCQUEMAS Alain – COUEGNAS Liliane – COURAULT Bruno – COUROT Jean-Yves – COUSIN Serge – COUTURIER Stéphane – COX Nathalie – DAUBISSE Patrick – DAVIAUD Claude – DAVID Daniel – DEBIAIS René – DEJOLLAT Daniel – DELLIERE Nicolas – DUCOURTIOUX Morgan – DUTAULT Patrick – FAIDEAU Pascal – FAIDEAU Philippe – FROMENTEAU Michel – GABARD Jean-Pierre – GARDA-FLIP Nelly – GAUTHIER Jean-Claude – GEOFFROY Jean-Olivier – GERMANAUD Franck – GIRARDEAU Jules – GRANGEON Jacky – GUERRAUD Mickaël – GUILLON Alain – GUITTON Marie – HABERAJTER Patrick HERAULT Gilles – JALLADEAU Patrick – LAVILLE Bruno – LEFEVRE Gérard – MAGNON Bernadette – MARTINIERE Pierre – MASSE Thomas – MELON Jean-Pierre – METAIS Jacky – MINOT Patrick – MONDON Alain – MONTFOLLET Daniel – MORILLON Gérard – MORISSET René – MOULIN Denis – PAPIILLIER Catherine – PELUCHON Vincent – PERIVIER Joël – PICARD Patrick – PIERRE Alain – PLACENT Jacques – REIX Jean-Paul – REVERDY Philippe – RIOULT Christine – ROBIN Xavier – ROBUCHON Christelle – ROTUREAU Bernard – SCHERHAG Jacques – SIROT Dominique – SOLIGNAC Jean-Pierre – SOUCHAUD Alain – SURREAU Jacky – TANGUY Jacques – TERRANOVA Jean-Luc – TRICOT Kévin – TRIQUET David – VALLADE Michel – VARESCON Jean-Charles – VAUZELLE Flavien – VIAUD Eric

#### Pouvoirs :

De Franck BEAUVALLET à Bruno COURAULT – De Alain NEVIERE à Daniel DEJOLLAT – De Edouard RENAUD à Patrick ROYER

**N° C20231218\_098 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière séance**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 186	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 97	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 3	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 100	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

**Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,

**Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,

Les conditions de quorum étant réunies avec la présence de 97 délégués, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Jean-Charles VARESCON, représentant la commune de Coulonges, est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 est approuvé sans réserve.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

- 1. Débat d'orientation budgétaire 2024**
- 2. Investissements 2024 – autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget**
- 3. Renouvellement de la ligne de trésorerie du budget travaux publics**
- 4. Actualisation du tarif horaire de la balayeuse aspiratrice**
- 5. Renouvellement de la convention pour l'entretien de la voirie avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe**
- 6. Questions diverses**

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

**N° C20231218\_099 : Débat d'Orientation Budgétaire 2024 de l'activité travaux publics**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 186	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 97	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 3	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 100	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

## Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.2312-2 modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,
- Vu** la réunion de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2023.

### Le Vice-Président, Patrick CHARRIER, présente le rapport suivant :

Il est rappelé que le **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)** constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget.

Il convient également de souligner que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) présentant la situation financière du service, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes et des informations concernant la dette.

Ce dernier est également l'occasion d'évoquer le contexte dans lequel le budget sera construit.

**Après exposé du rapport ci-annexé, le Comité prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 de l'activité travaux publics.**

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

### **N° C20231218\_100 : Investissements 2024 – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 186	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 97	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 3	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 100	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

## Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-1 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité syndical n°C20230405\_035 en date du 5 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 « Travaux Publics »,
- Vu** la délibération du Comité syndical N°C20230920\_061 en date du 20 septembre 2023 portant décision modificative N°1 au budget primitif 2023 « Travaux Publics »,

**Le Vice-Président, Patrick CHARRIER, présente le rapport suivant :**

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT dans le cas où le budget de la Collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le représentant de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

L'autorisation doit toutefois mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Dans la mesure où le budget 2024 du service travaux publics ne sera voté que courant mars, **et après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023 (hors autorisations de programme) soit :**

Chapitres	Budget primitif 2023	Restes à réaliser 2022	VC n°1 2023	Total à prendre en considération	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
<b>20_Immobilisations incorporelles</b>	12 229,20 €	229,20 €		12 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>
<b>21_Immobilisations corporelles</b>	410 397,77 €	6 397,77 €	2 275,00 €	406 275,00 €	<b>101 568,75 €</b>
<b>TOTAL</b>					<b>104 568,75 €</b>

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

**N° C20231218\_101 : Renouvellement de la ligne de trésorerie du budget travaux publics**

<b>Nombre de délégués en exercice : 186</b>	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents : 97</b>	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 3</b>	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants : 100</b>	<b>A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/></b>

**Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité syndical n°C20221207\_099 en date du 7 décembre 2022 décidant de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget travaux publics.

**La Vice-Présidente, Josette COLAS, présente le rapport suivant :**

Le Comité syndical lors de sa séance du 7 décembre 2022 a autorisé à souscrire une ligne de trésorerie pour le budget du Service Travaux Publics pour un montant maximum de 500 000 €.

Dans ce cadre, une consultation a été menée en décembre 2022 auprès de la Caisse d'Épargne, du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel. Le contrat a été signé avec la **Caisse d'Épargne** aux conditions suivantes :

- > *Montant : 500 000 € ;*
- > *Durée : 12 mois → échéance le 22/01/2024 ;*
- > *Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0.40 % ;*
- > *Mise à disposition des fonds : Par tirage, en une ou plusieurs fois ;*
- > *Commission d'engagement : 500 € ;*
- > *Commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre l'encours moyen des tirages ay cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit ;*
- > *Remboursement de la ligne : Selon les disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois ;*
- > *Règlement des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu.*

Actuellement, la ligne de trésorerie est débloquée à hauteur de 410 000€. Le montant des intérêts supportés par le syndicat pour la période du 23/01/2023 au 30/11/2023 s'élève à 13 842.28 € et celui des frais de commission de non-utilisation s'élève à 668.42€.

Cette ligne de trésorerie arrivant à échéance le 22 janvier prochain, il conviendrait de prévoir son renouvellement.

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- **D'autoriser la création d'une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 € et pour une durée de 12 mois,**
- **De donner pouvoir au Président pour :**
  - Mener la consultation auprès de plusieurs établissements compétents,
  - Retenir la meilleure offre et signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie correspondant, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant,
  - Procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements en fonction des besoins du syndicat.

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

## N° C20231218\_102 : Actualisation du tarif horaire de la balayeuse aspiratrice

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 186	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 97	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 3	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 100	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

### Délibération :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

**Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,

### **Le Vice-Président, Patrick CHARRIER, présente le rapport suivant :**

A titre d'information, la prestation de balayage est effectuée pour le compte de **28 collectivités** et représente environ 95 000 € de facturation annuelle.

Pour tenir compte des différentes hausses liées aux charges de personnel, à l'entretien du matériel et au carburant, il conviendrait d'actualiser le tarif horaire de cette prestation. **Il passerait ainsi de 95 € à 99 € / heure, soit une évolution de + 4 %.**

Pour mémoire, celui-ci comprend :

- > Le coût agent ;
- > Les charges d'amortissement, d'entretien, d'assurance et de carburant ;
- > Le temps de vidage et le haut-le-pied.

Dès lors et après en avoir délibéré, **le Comité décide d'approuver cette actualisation qui entrerait en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

**N° C20231218\_103 : Renouvellement de la convention pour l'entretien de la voirie avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe**

<b>Nombre de délégués en exercice : 186</b>	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents : 97</b>	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 3</b>	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants : 100</b>	<b>A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/></b>

**Délibération :**

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,*

**La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :**

Il conviendrait de prévoir le **renouvellement de la convention pour l'amélioration et l'entretien de la voirie conclue avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe**, qui arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Au travers de ce partenariat le SIMER apporte à la Communauté de Communes ses compétences pour la réalisation de travaux d'entretien des routes communautaires. Les principaux travaux réalisés durant ces deux dernières années concernaient le reprofilage de la voirie, la réalisation d'enduits superficiels et le curage de fossés et ont représenté un montant de 286 000 € HT.

La nouvelle convention serait conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, reconductible une fois pour une durée de 12 mois et établie sur la base d'un bordereau des prix révisable annuellement.

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention d'amélioration et d'entretien de la voirie avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à celle-ci ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à établir le bordereau des prix en adéquation avec les besoins de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.**

***Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.***

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

---

Le Secrétaire,



Jean-Charles VARESCON

Le Président,


Patrick ROYER



## ANNEXE

# BUDGET TRAVAUX PUBLICS

**→ Présentation des orientations budgétaires pour 2024**

# SOMMAIRE

- 1\_ Chiffres clés des travaux publics en Nouvelle-Aquitaine 2021/2022**
- 2\_ La conjoncture économique nationale dans le secteur des travaux publics**
- 3\_ L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement**
- 4\_ Les effectifs du service au 1<sup>er</sup> janvier 2024**
- 5\_ Les investissements projetés pour 2024**
- 6\_ L'état de la dette**

# I\_ Les chiffres clés des travaux publics en Nouvelle-Aquitaine 2021/2022 :

## Les travaux publics en Nouvelle-Aquitaine :



**3 974 millions**  
d'euros de Chiffre d'Affaires

France : 46 milliards d'€



**896**  
entreprises

France : 7 888



**29 081**  
salariés

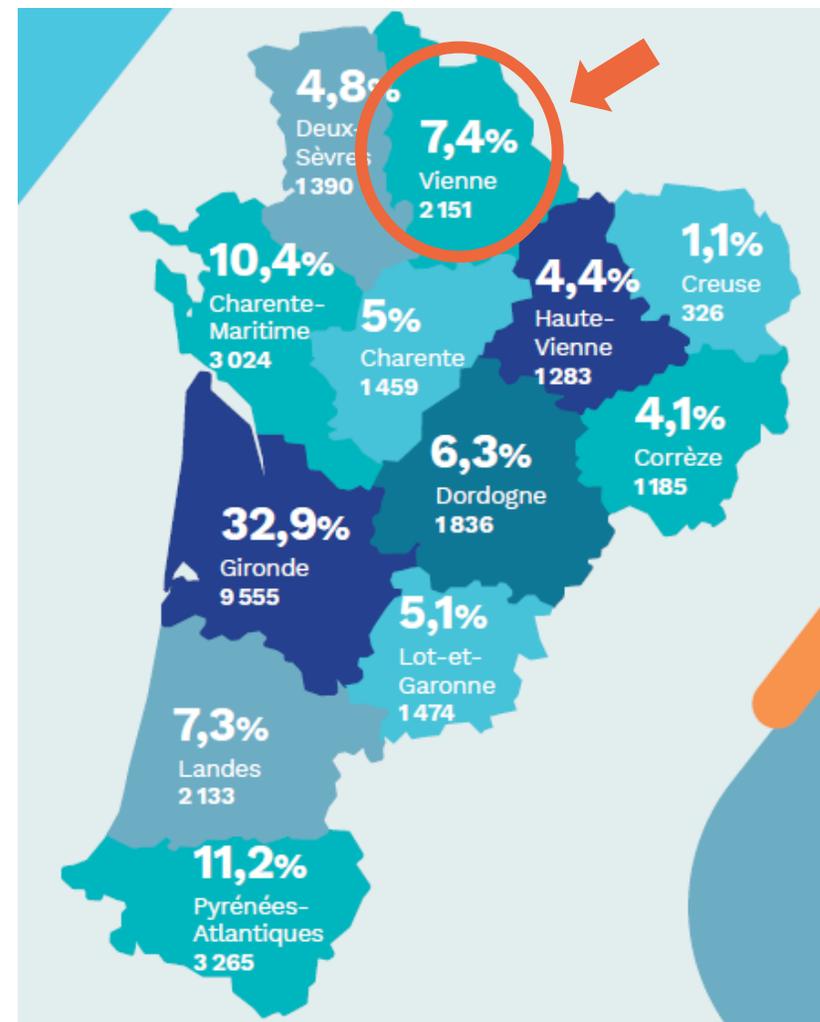
France : 299 136

Ouvriers 61 % (15 897)

Employés / Techniciens 27 % (8 936)

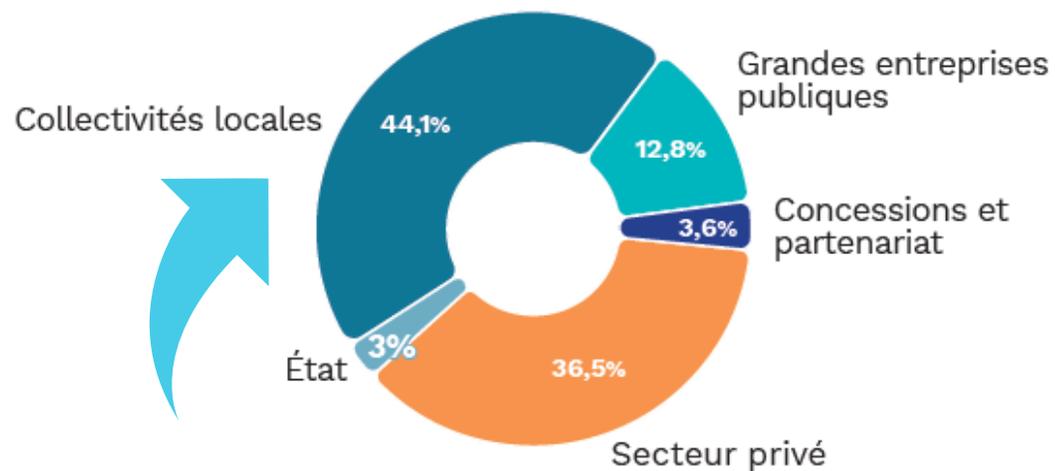
Ingénieurs / Direction 12 % (4 248)

## Répartition des effectifs par Département :



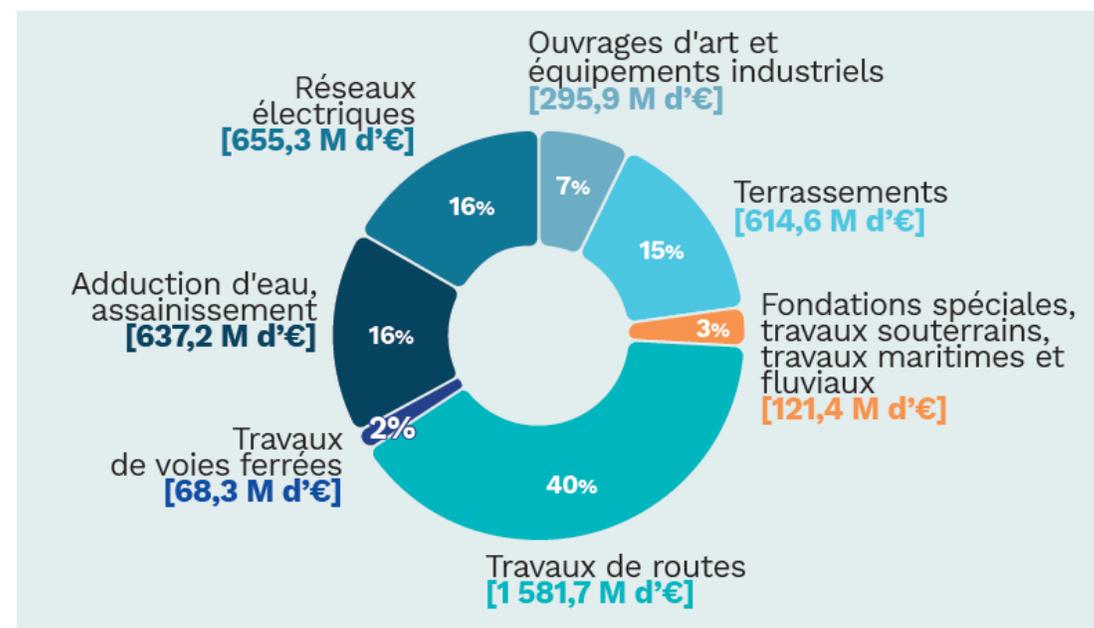
# I\_ Les chiffres clés des travaux publics en Nouvelle-Aquitaine 2021/2022 (suite) :

## Répartition par type d'acheteur :



**Les collectivités territoriales demeurent toujours le 1<sup>er</sup> donneur d'ordres**

## Répartition du chiffres d'affaires (3 517 M€) par spécialités TP :



## 2\_ La conjoncture économique nationale dans le secteur des TP : (Sources FNTP)

Selon le dernier **bulletin conjoncturel de la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP)**, après un premier trimestre 2023 sans trajectoire clairement définie, le 3<sup>ème</sup> trimestre permet au secteur des travaux publics de consolider sa production. L'évolution des prises de commandes est positive et les perspectives à court terme s'améliorent légèrement. Cette approche appelle toutefois à des nuances en fonction des marchés et des territoires.

Les pressions inflationnistes impactent cependant toujours les coûts de production du secteur et leur organisation. Après un niveau record en 2022, l'évolution des coûts de production reste au cœur des problématiques car la dynamique de certains postes continue d'être forte.

A son échelle, le SIMER subit depuis 2 années ces augmentations conséquentes des prix des matières premières utiles à la réalisation de ses chantiers, principalement au travers des révisions de prix prévues dans les marchés conclus avec ses fournisseurs.

A titre d'exemple, on peut citer celles opérées depuis le début de l'année :

- Matériaux de carrières : + 12 %
- Tubes et dispositifs de raccordement en plastique : + 7 %
- Produits en béton préfabriqués : + 20 %
- Béton prêt à l'emploi : + 21 %
- Fournitures en fonte : + 15 % ...

### 3\_ L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement :

#### a) Les recettes :

Pour mémoire, **les recettes issues des chantiers et des études représentent plus de 90 % des recettes totales de ce budget**, la confiance des collectivités membres est donc primordiale pour l'équilibre de cette activité.

En termes d'activité, l'année 2023 s'avère satisfaisante, mais il faudra toutefois analyser l'équilibre économique de certains chantiers au regard des évolutions de prix préalablement citées.

En ce qui concerne **2024**, la **consolidation des effectifs** et les **commandes d'ores et déjà enregistrées (près de 2 000 000 €)**, permettent d'envisager au stade de ces orientations des objectifs dynamiques concernant les recettes.

**Celles-ci sont évaluées à 4 232 400 € (+ 2 % par rapport au BP 2023)** et se décomposeraient comme suit :

- 4 000 000 € de travaux réalisés pour le compte des collectivités membres
- 184 400 € pour le Service de gestion des déchets (installation de PAC, travaux dans les déchèteries...)
- 48 000 € pour les études

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023 + DM	DOB 2024
<b>RECETTES PROVENANT des :</b>	<b>2 667 997 €</b>	<b>1 913 360 €</b>	<b>2 642 371 €</b>	<b>3 081 979 €</b>	<b>4 155 000 €</b>	<b>4 232 400 €</b>
Travaux réalisés pour le compte des collectivités	2 562 653 €	1 859 975 €	2 443 713 €	2 829 402 €	3 950 000 €	4 000 000 €
Travaux réalisés pour le compte du service de gestion des déchets	81 519 €	41 660 €	171 351 €	236 318 €	140 000 €	184 400 €
Etudes	23 825 €	11 725 €	27 307 €	16 260 €	65 000 €	48 000 €

### 3\_ L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement (suite) :

> Les principales autres recettes du service seraient composées par :

- Des atténuations de charges à hauteur de 37 800 €,**
- Des produits exceptionnels évalués à 33 500 €,** constitués pour l'essentiel par des recettes liées aux cessions de matériels qui seraient en lien avec le programme d'investissement projeté pour 2024,
- Des remboursements de frais pour 16 400 €.**

### 3\_ L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement (suite) :

#### b) Les dépenses :

> **Les charges à caractère général seraient portées à 2 534 000 €, soit en légère baisse par rapport au BP 2023 (2 577 000 €), sous l'effet :**

#### - De la diminution envisagée de certains postes de dépenses tels que :

- Les fournitures d'entretien et de petits équipements évaluées à 30 000 € (40 000 € au BP 2023) pour tenir compte du réalisé de 2023,
- Les locations mobilières estimées à 40 000 € (60 000 € au BP 2023),
- L'entretien des matériels roulants projeté à 100 000 € (138 000 € au BP 2023). Cela comprend l'achat de fournitures et pièces mécaniques, ainsi que l'intervention de prestataires extérieurs pour la réparation des matériels. Cette diminution peut être envisagée en raison d'une nouvelle gestion concernant l'atelier mécanique du Syndicat en milieu d'année 2023,
- Les frais de repas des agents, qui peuvent être réajustés à 60 0000 € en fonction du réalisé de 2023 (72 000 €).

### 3\_ L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement (suite) :

- **De la hausse ou de la stabilité de différentes dépenses, comme :**

- Les dépenses de carburants ont été estimées à 190 000 € au regard des consommations enregistrées en 2023,
- Les formations pour le personnel similaires à 2023, pour 12 000 €,
- Les dépenses pour les vêtements de travail et EPI des agents qui passeraient de 7 000 € à 10 000 € en 2024,
- Les marchandises, matériels et équipements nécessaires à la réalisation des chantiers qui seraient eux portés à 1 900 000 € (1 805 000 € au BP 2023).

> **Les dotations aux amortissements enregistreraient une diminution et seraient ainsi portées à 183 500 € (200 100 € au BP 2023),**

> **Les charges financières seraient quant à elles en évolution de 3 000 €, du fait des hausses des taux intérêts de la ligne de trésorerie, passant ainsi de 20 500 € à 23 500 €,**

> **Les charges de personnel seraient portées à 1 560 000 € (1 510 000 € au BP 2023) en prévision notamment :**

- Des revalorisations des traitements des fonctionnaires (+ 5 pts au 1<sup>er</sup>/01/2024) et de celles liées à la convention collective du secteur des travaux publics qui pourraient intervenir en cours d'année,
- D'un poste d'assistante administrative doublé sur plusieurs mois en raison d'un départ à la retraite.

## 4\_ L'évolution des effectifs :

EFFECTIFS	POSTES PERMANENTS		
	2022	BP 2023	OB 2024
<b>Directeur/responsable de pôle</b>	1	1	1
<b>Secrétariat</b>	1	1	1
<b>Chef de chantiers</b>	1	1	1
<b>Bureau d'études</b>	2	3	3
<b>Atelier</b>	1	1	1
<b>Transfert</b>	1	1	1
<b>Opérateurs VRD</b>	21	23	23
<b>TOTAL permanents</b>	<b>28</b>	<b>31</b>	<b>31</b>
<b>ETP opérateurs contractuels</b>	0,1	1,8	1,0

Permanents au 1<sup>er</sup>/01/2024 :

- FPT : 14
- Contrats de droit privé : 16
- Emploi aidé : 1

## 5\_ Les investissements projetés pour 2024 :

Le programme d'investissement se porterait à 529 500 € et se composerait comme suit :

DEPENSES		DOB 2024
<b>Matériels roulants / Engins</b>	Pelle à chenille	190 000,00 €
	Chargeuse occasion	60 000,00 €
	Fourgon benne a roues jumelées	50 000,00 €
	Rouleau compacteur 2 billes	45 000,00 €
	Equipement sécurité des véhicules	5 000,00 €
<b>Sous-total - 1</b>		<b>350 000,00 €</b>
<b>Petits matériels / Equipements</b>	Divers petits matériels de chantiers	10 000,00 €
	Extincteurs	2 000,00 €
	Scie à sol	2 500,00 €
	Outillage industriel	5 000,00 €
<b>Sous-total - 2</b>		<b>19 500,00 €</b>
<b>Bâtiments</b>	Rénovations du bâtiment	50 000,00 €
	Chauffage, éclairage LED atelier	40 000,00 €
<b>Terrains</b>	Acquisition terrain Zone de la Barre (y/c frais de Notaire)	50 000,00 €
<b>Sous-total - 3</b>		<b>140 000,00 €</b>
<b>Matériels informatiques</b>	Logiciels bureautiques et/ou de suivi de chantiers	12 000,00 €
	Matériels informatiques	8 000,00 €
<b>Sous-total - 4</b>		<b>20 000,00 €</b>
<b>TOTAL programme d'investissement 2024</b>		<b>529 500,00 €</b>

## 5\_ Les investissements projetés pour 2024 (suite) :

- > **Les autres dépenses correspondraient :**
  - Au **remboursement du capital d'emprunts** à hauteur de **35 100 €**,
  - Une prévision de **dépenses imprévues** à hauteur de **34 600 €**.
  
- > **Les dépenses d'investissement 2024 seront intégralement financées :**
  - par les **dotations aux amortissements** qui se porteraient à **183 500 €**,
  - et les **excédents d'investissement cumulés**.

**Le recours à l'emprunt ne serait donc pas nécessaire.**

## 6\_ L'état de la dette

L'état de la dette ci-dessous montre que le service travaux publics du SIMER n'est pas endetté puisque le capital restant dû à la fin de l'année 2024 se porterait à 166 082 € :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2023	252 213,01	51 055,09	4 413,97	55 469,06	201 157,93
<b>2024</b>	<b>201 157,93</b>	<b>35 075,58</b>	<b>3 550,48</b>	<b>38 626,06</b>	<b>166 082,35</b>
2025	166 082,35	35 212,48	3 025,58	38 238,06	130 869,87
2026	130 869,87	32 369,87	2 504,19	34 874,06	98 500,00
2027	98 500,00	18 500,00	2 071,25	20 571,25	80 000,00
2028	80 000,00	16 000,00	1 702,00	17 702,00	64 000,00
2029	64 000,00	16 000,00	1 334,00	17 334,00	48 000,00
2030	48 000,00	16 000,00	966,00	16 966,00	32 000,00
2031	32 000,00	16 000,00	598,00	16 598,00	16 000,00
2032	16 000,00	16 000,00	230,00	16 230,00	0,00